



RÉUNION PUBLIQUE N°4

-

RAPPEL DU PROJET POLITIQUE

-

PRÉSENTATION DES PIÈCES
OPPOSABLES

28/04/2022



Saint-Chaffrey
Serre Chevalier Vallée

Commune de Saint-Chaffrey

Route du Pont-Levis, 05330 Saint-Chaffrey

Tél : 04.92.24.15.70

Mail : accueilmairie@saintchaffrey.fr

<http://www.saint-chaffrey.fr/>

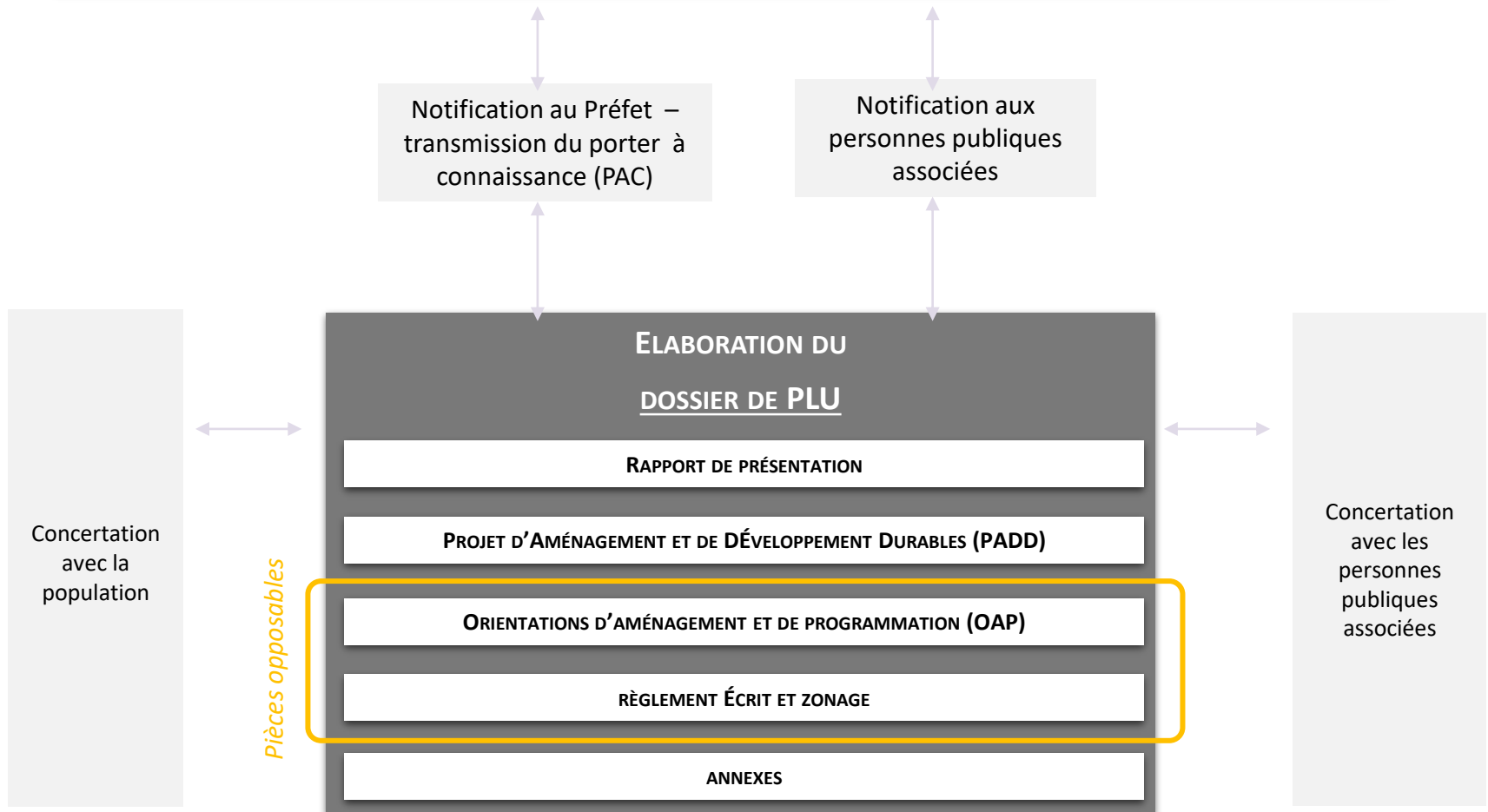
Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU



- 1/ ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS
- 2/ RAPPEL DU PADD
- 3/ LE RÈGLEMENT ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL QUI PRESCRIT LA RÉVISION DU PLU
Mentionnant les motifs et définissant les modalités de la concertation



LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE





Une évolution législative pour diminuer l'artificialisation des sols...

En France, entre 20 000 et 30 000 hectares sont artificialisés chaque année (soit 3 à 5% de la superficie de La Savoie). Cette artificialisation augmente presque 4 fois plus vite que la population.

- **Loi Grenelle II** ou loi ENE du 12 juillet 2010 : Limiter et évaluer la consommation d'espace agricole sur 10 ans
- **Loi ALUR** (accès au logement et à un urbanisme rénové) du 26 mars 2014 :
 - Production d'une analyse de capacités de densification du tissu urbain
 - Limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles
 - Obligation de fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain
- **Loi ELAN** (pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 :
 - Inscrit la lutte contre l'étalement urbain dans les principes généraux fondant le droit de l'urbanisme
- **Loi Climat et résilience** du 22 août 2021 :
 - Fixe l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050
 - Impose à l'échelle nationale un rythme de l'artificialisation des sols dans les 10 années suivant la présente loi, qui soit inférieur à la moitié de celle observée sur les 10 années précédant cette date



... et d'autres lois à prendre en compte : Loi Montagne I et II, Loi Barnier (RD 1091)...

Une compatibilité avec les documents de rang supérieur

Document	Année	Objectifs
SCoT du Briançonnais	Approuvé le 03 juillet 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Document intégrateur (Loi ALUR, SDAGE, SRCE PACA, PCET 05...) mais n'intégrant pas les servitudes d'utilité publique (SUP) ni certains principes de la Loi Montagne • Un document qui permet de ne pas se voir appliquer le SRADDET, sur la période couverte ou jusqu'à sa première révision (<i>en cours</i>) • Des documents et lois postérieurs au SCoT qui devront être traités directement par le PLU • Saint-Chaffrey est considérée comme « station village »
Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Briançonnais	Validé en conseil communautaire le 20 novembre 2020	Un objectif de répondre à la problématique mondiale du réchauffement climatique, et mettre en place une véritable feuille de route précisant les objectifs, la stratégie à adopter et les moyens de mise en œuvre sur le territoire
Plan de mobilité simplifié du Briançonnais	Approuvé en Conseil Communautaire le 15 février 2022	<p>Plusieurs enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer un service de transport répondant aux enjeux du Briançonnais • Développer les mobilités actives • Organiser et réguler le trafic et le stationnement • Offrir des services de mobilité qui vont au-devant des usagers

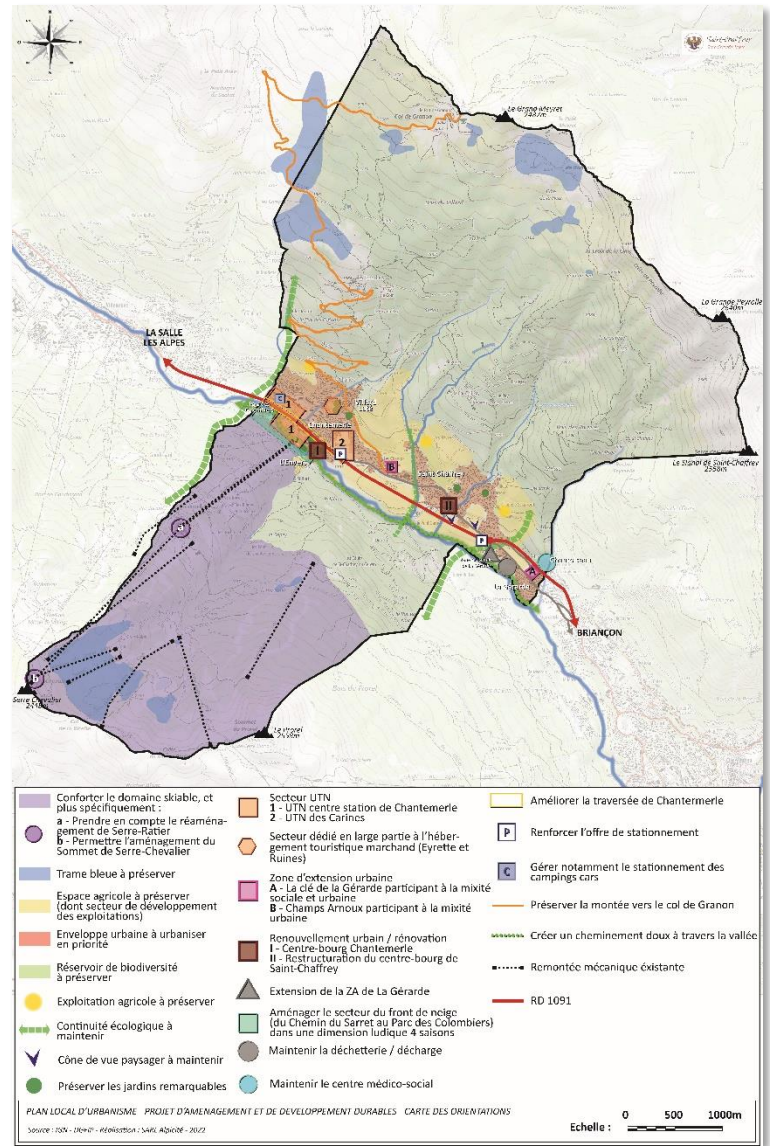
RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU



- 1/ ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS
- 2/ RAPPEL DU PADD
- 3/ LE RÈGLEMENT ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD

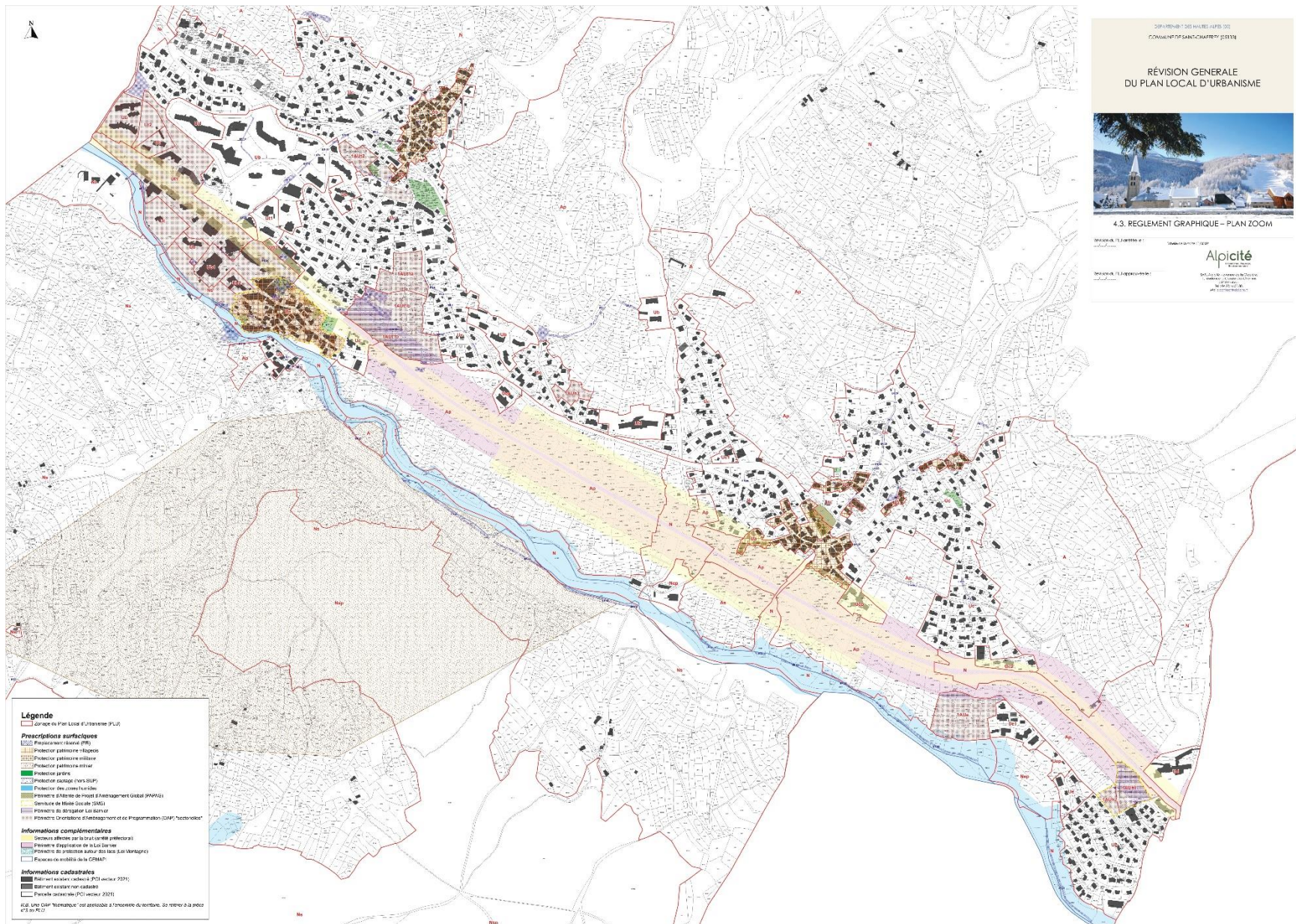
- 1** Permettre l'accroissement de la population permanente en proposant une offre de logement adaptée et diversifiée en cohérence avec les équipements publics du territoire
- 2** Consolider l'activité économique autour des activités touristiques et de l'activité artisanale
- 3** Faciliter les mobilités
- 4** Définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain
- 5** Intégrer le développement urbain dans son environnement



RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU



- 1/ ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS
- 2/ RAPPEL DU PADD
- 3/ LE RÈGLEMENT ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)



COMMUNE DE SAINT-CHARLES (SIO)
COMMUNAUTÉ DE SAINT-CHARLES (SIO)

RÉVISION GÉNÉRALE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.3. RÈGLEMENT GRAPHIQUE – PLAN ZOOM

PROJETS ET RÉVISIONS :
COMMUNAUTÉ DE SAINT-CHARLES (SIO)

ALPICITÉ
ARCHITECTURE D'URBANISME

PROJETS ET RÉVISIONS :
COMMUNAUTÉ DE SAINT-CHARLES (SIO)

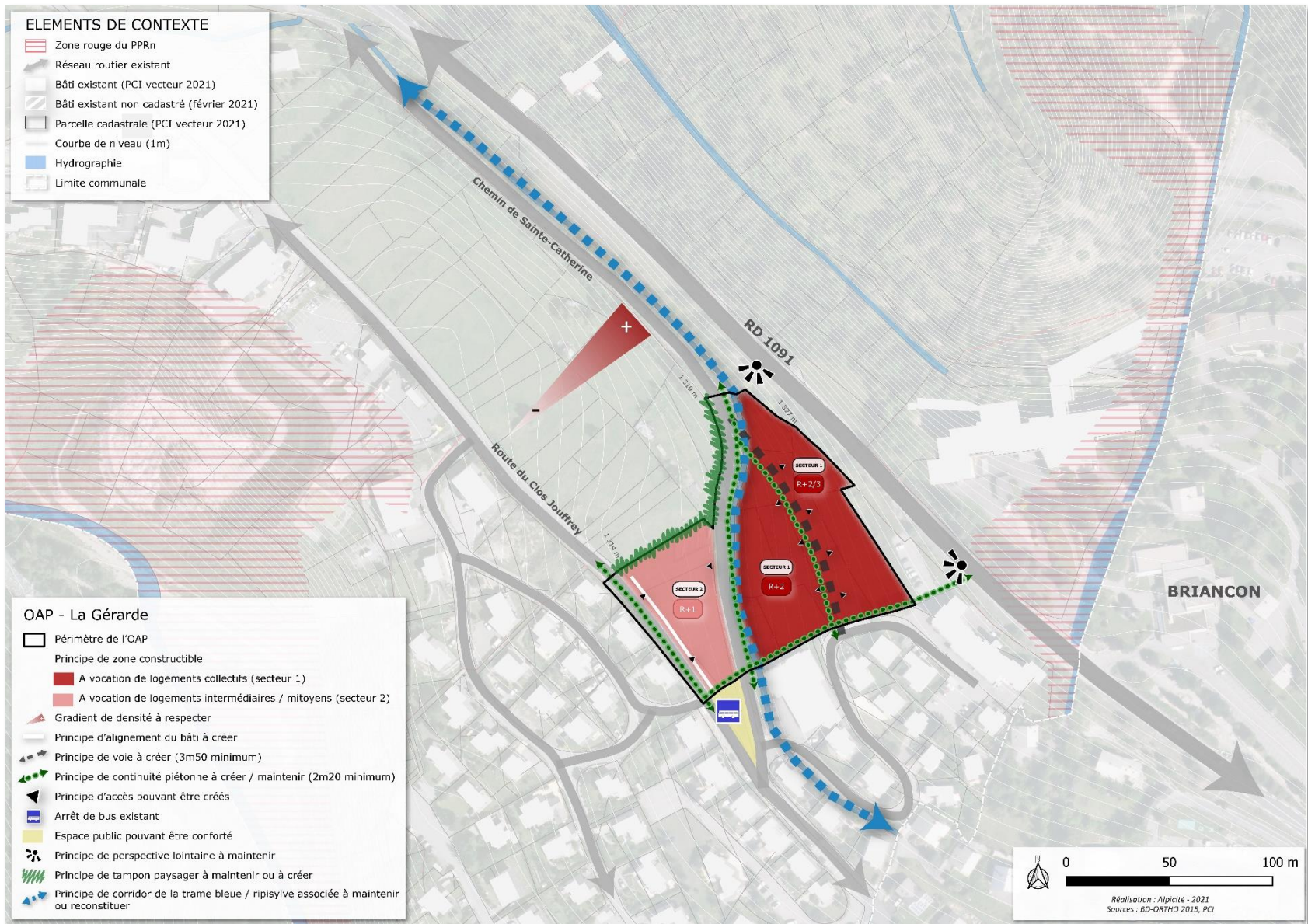
Zone du PLU	Vocations et objectifs
Ua	<ul style="list-style-type: none"> • Centres anciens du village et des hameaux • Une protection de l'architecture et de l'organisation traditionnelles • Une mixité fonctionnelle (habitat / activités économiques / équipements...) • Cas spécifiques de Chantemerle et du centre-bourg de Saint-Chaffrey
Ub	<ul style="list-style-type: none"> • Extensions de l'urbanisation de forte densité • Une zone comprenant majoritairement des bâtiments collectifs • Une mixité fonctionnelle • Plus de souplesse architecturale • Deux sous-zones correspondant à des secteurs spécifiques : Ub1 (stationnement public suffisant pour l'offre commerciale et de services) / Ub2 (allée des boutiques et front commercial entre le Serre d'Aigle et le centre-bourg de Chantemerle)
Uc	<ul style="list-style-type: none"> • Secteurs d'extension de l'urbanisation • Une zone composée prioritairement de maisons individuelles de densité moyenne à faible • Deux sous-zones : Uc1 (activité commerciale et de services) et Uc2 (secteur en entrée de ville) à conforter dans leur vocation
Ud	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur dédié à des équipements socio-médicaux (Chantoiseau) • Des activités de services liée à une activité / profession sanitaire ou médico-sociale autorisées
Ue	<ul style="list-style-type: none"> • Zones d'activités économiques de La Gérarde / Clot Jouffrey • Des habitations autorisées sous conditions strictes • Deux zones : Ue (accolée au quartier de la Gérarde et devant conserver une architecture traditionnelle) et Ue1 (qui pourra évoluer vers plus de souplesse, en cohérence avec son positionnement)
Uep	<ul style="list-style-type: none"> • Zones réservées aux équipements d'intérêt collectif et services publics • Une souplesse architecturale
Ut	<ul style="list-style-type: none"> • Secteurs dédiés prioritairement à de l'hébergement touristique • Une affirmation de la vocation touristique du secteur • Une diversification de l'offre (hôtellerie de plein air) • Trois zones : Ut, Ut1 et Ut2 correspondant à une des UTN structurante du SCoT

Zone du PLU	Vocations et objectifs
1AUe	<ul style="list-style-type: none"> • Extension de la zone d'activités artisanales de Clot Jouffrey • Des habitations qui ne sont pas autorisées • Une insertion architecturale et paysagère (OAP « sectorielle » n°3)
1AUh	<ul style="list-style-type: none"> • Production de logements : une vocation résidentielle • Une mixité sociale sur La Gérarde • Une mixité des formes urbaines • Deux zones : 1AUh1 et 1AUh2 (La Gérarde) et 1AUh3 (Champs Arnoux) • OAP « sectorielles » n°1 et 2
1AUt1	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil d'hôtels et autres hébergements touristiques et équipements connexes aux Carines : une vocation touristique • Deux zones : 1AUt1a (hébergements touristiques sous forme de chalets) et 1AUt1b (hébergements touristiques sous forme de résidences de tourisme / hébergements de gros volume) • OAP « sectorielle » n°4
1AUt2	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil d'hébergements touristiques à Eyrette et Ruines : une vocation touristique • OAP « sectorielle » n°6

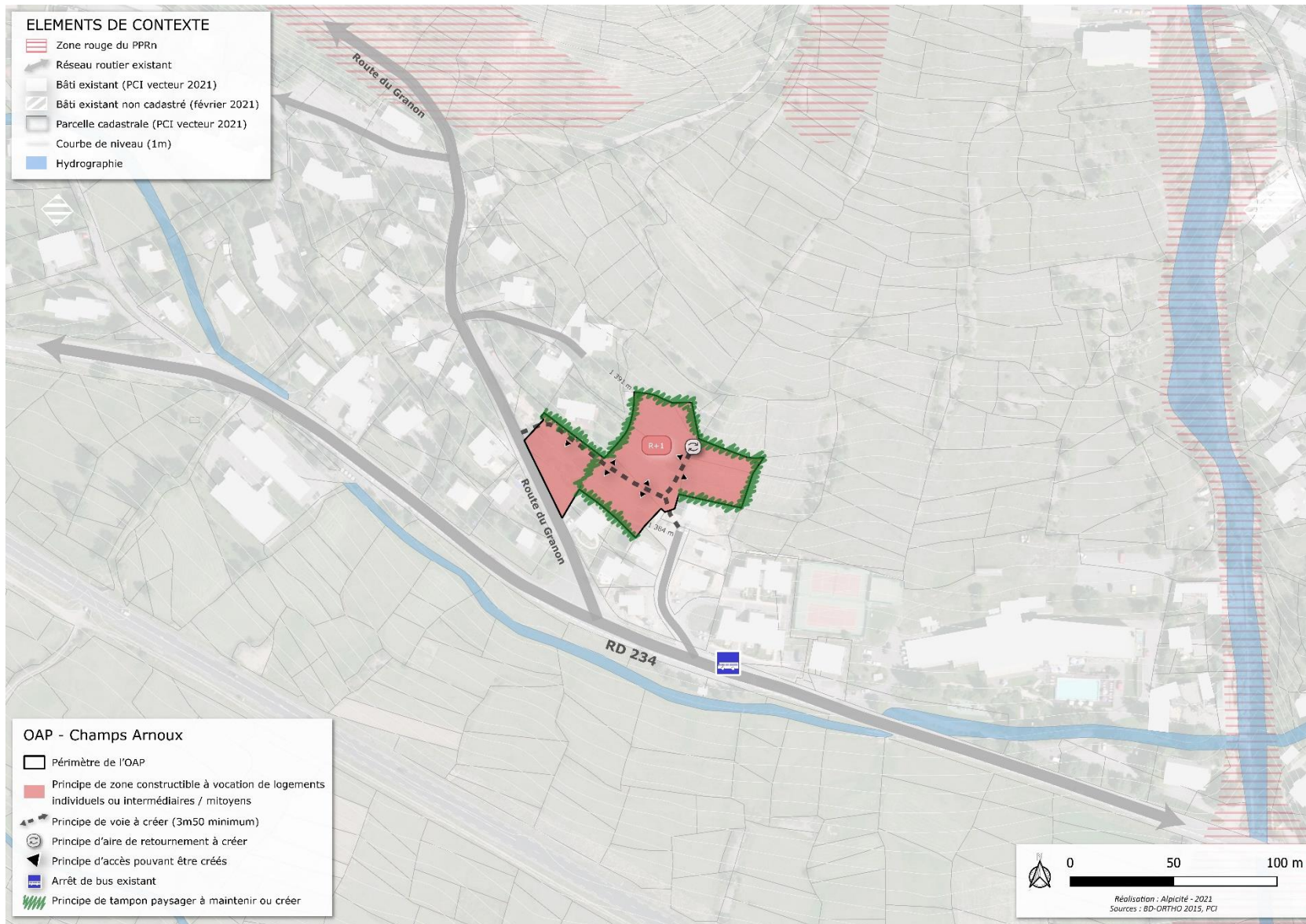
Zone du PLU	Vocations et objectifs
A	<ul style="list-style-type: none"> • Constructions nécessaires à l'exploitation agricole • Des extensions / annexes et équipements d'intérêt collectif et services publics autorisées sous conditions
As	<ul style="list-style-type: none"> • Constructions nécessaires à l'exploitation agricole sous forme de serre • Des extensions / annexes et équipements d'intérêt collectif et services publics autorisées sous conditions
Ap	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune construction autorisée (y compris agricole) compte tenu des caractéristiques agronomiques et paysagères, sauf exceptions
N	<ul style="list-style-type: none"> • Zone naturelle à protéger en raison de la qualité du site, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue paysager, environnemental et écologique • Des extensions / annexes et équipements d'intérêt collectif et services publics autorisées sous conditions
Ne	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) • Dédié à l'extension de l'activité de restauration présente au col du Granon
Nep	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) • Dédié à l'extension limitée des équipements publics existants (Pont Carle et La Gérarde / Clot Jouffrey)
Nref	<ul style="list-style-type: none"> • Zone dédiée à la création d'un refuge (UTN locale) • OAP « sectorielle » n°8
Ns	<ul style="list-style-type: none"> • Domaine skiable, équipements sportifs et aménagements qui y sont liés • Une sous zone Nsp correspondant aux zones pastorales situées sur le domaine skiable • Des sous-zones sous forme de STECAL : Nrs (restaurants d'altitude – extension limitée), Nsr1 (restaurant spécifique), Nsr2 (nouveau restaurant à Serre-Ratier), Nsrh (hôtel / restaurant à Serre-Ratier – extension limitée), Nsh (hébergement touristique insolite au sommet de Serre-Chevalier) • OAP « sectorielle » n°7
Nt	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) • Dédié aux besoins du parc des Colombiers

LES ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) « SECTORIELLES »

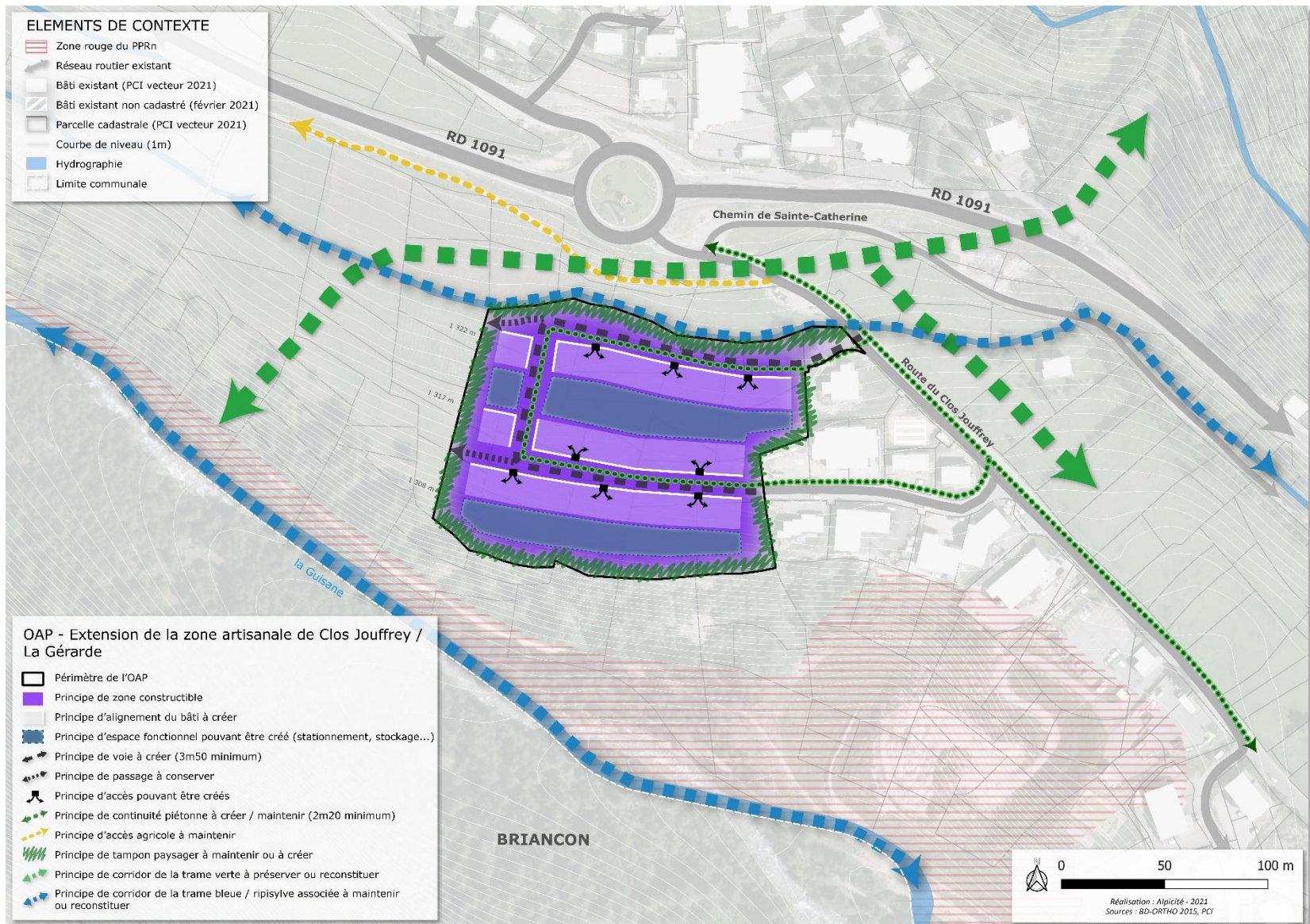
OAP n°1 : La Gérarde // Volet habitat



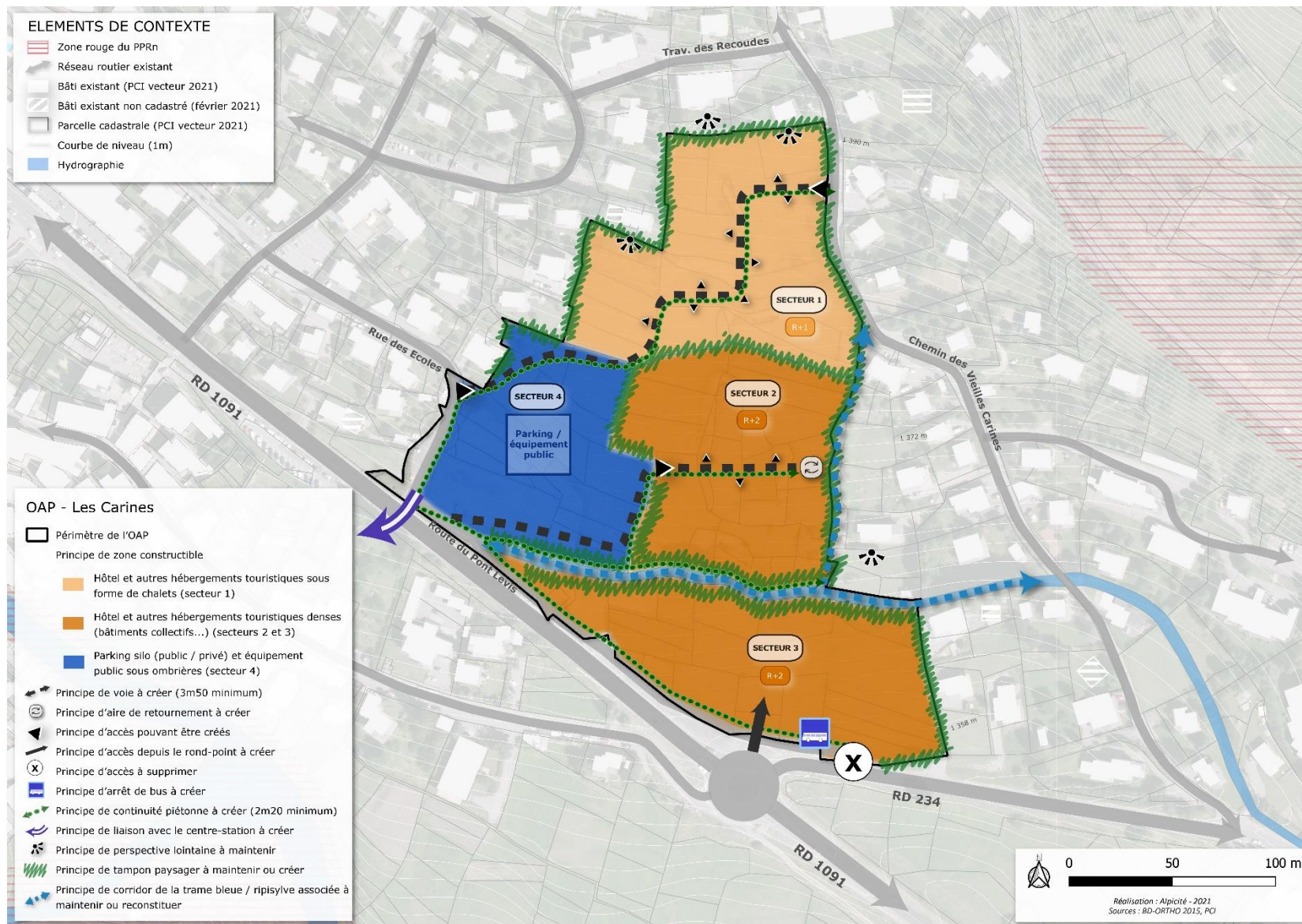
OAP n°2 : Champs Arnoux // Volet habitat



OAP n°3 : Clot Jouffrey – La Gérarde // Volet activités économiques

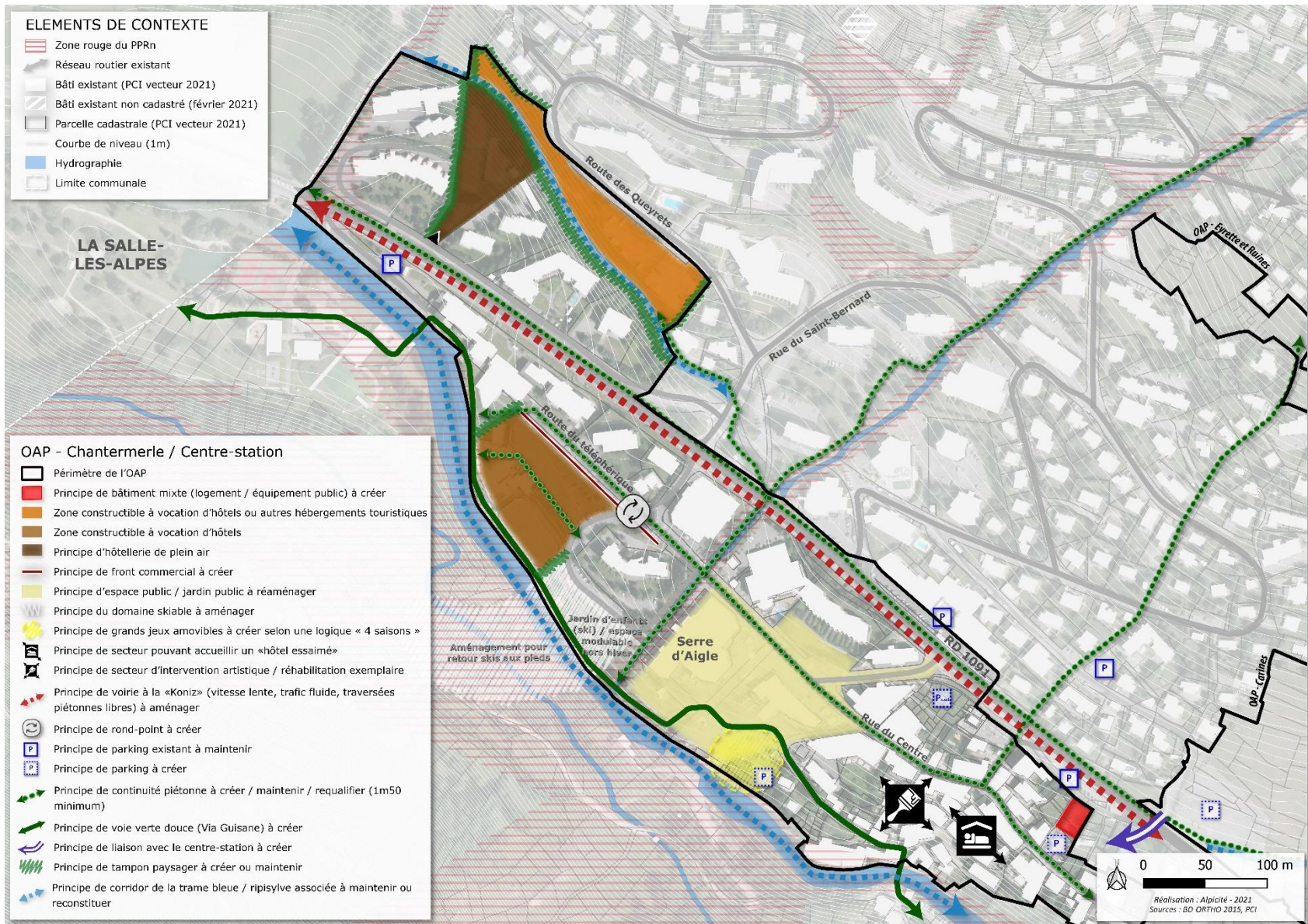


OAP n°4 : Les Carines // Volet touristique

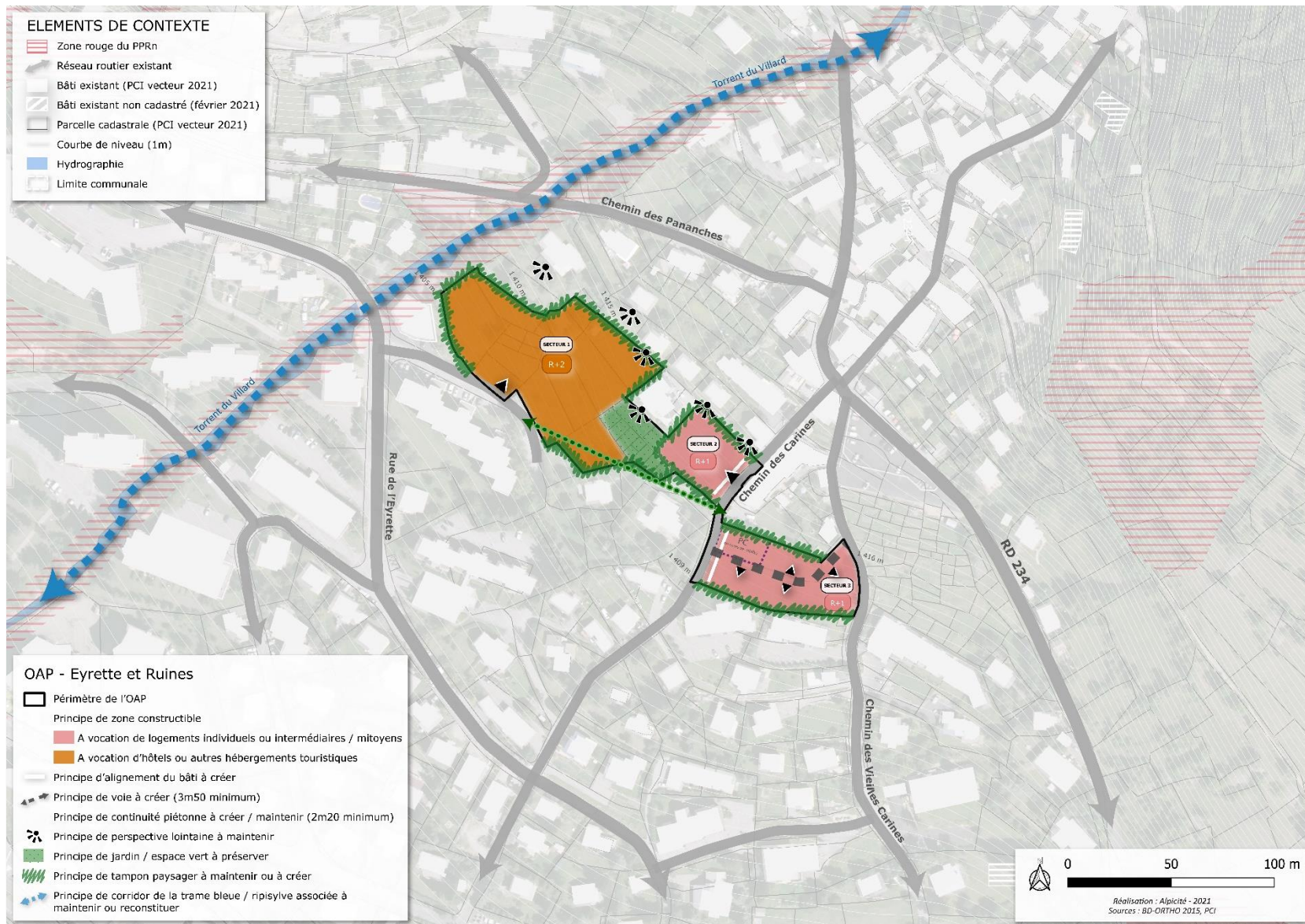


LES ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) « SECTORIELLES »

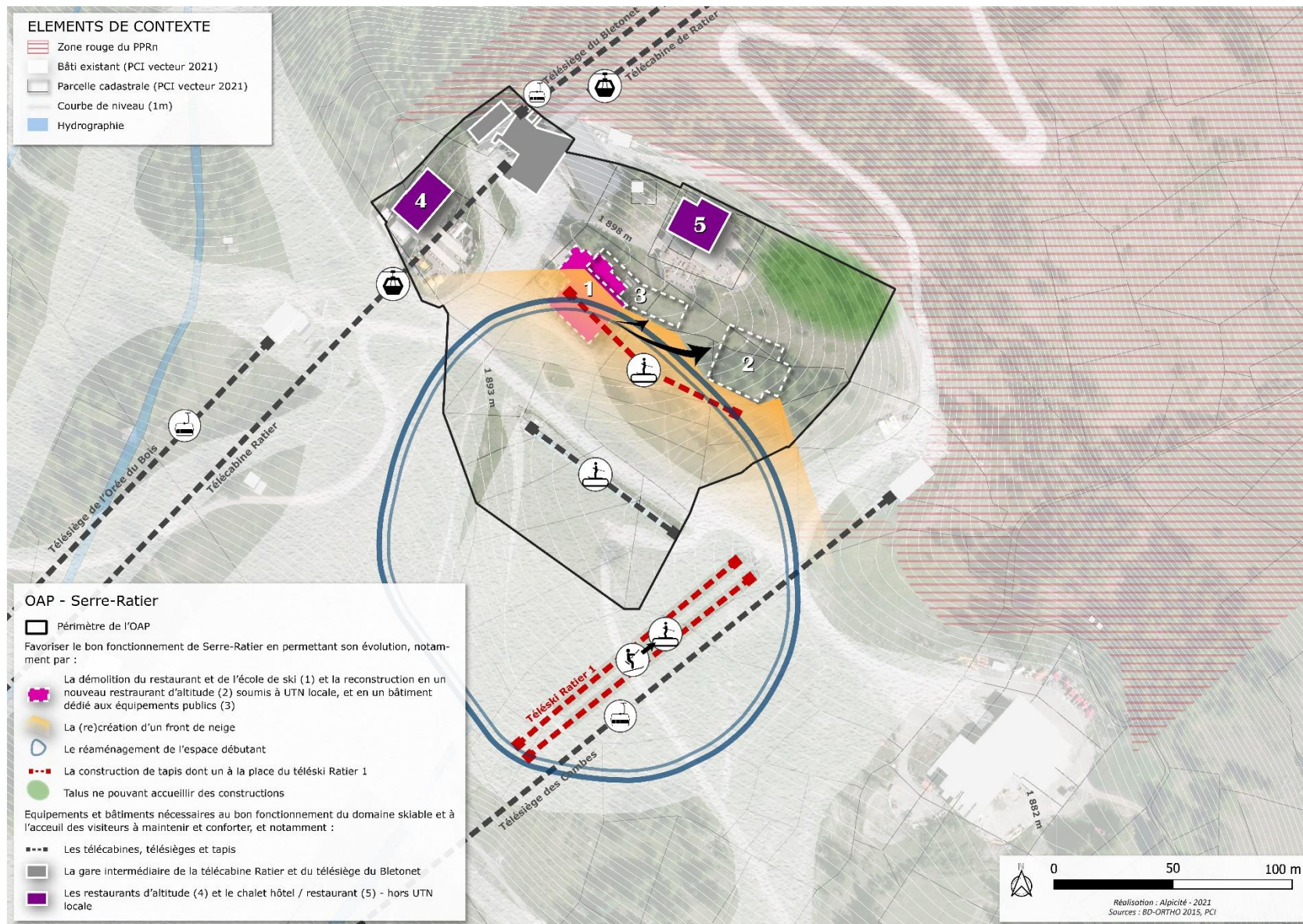
OAP n°5 : Chantemerle – Centre-bourg // Volet touristique



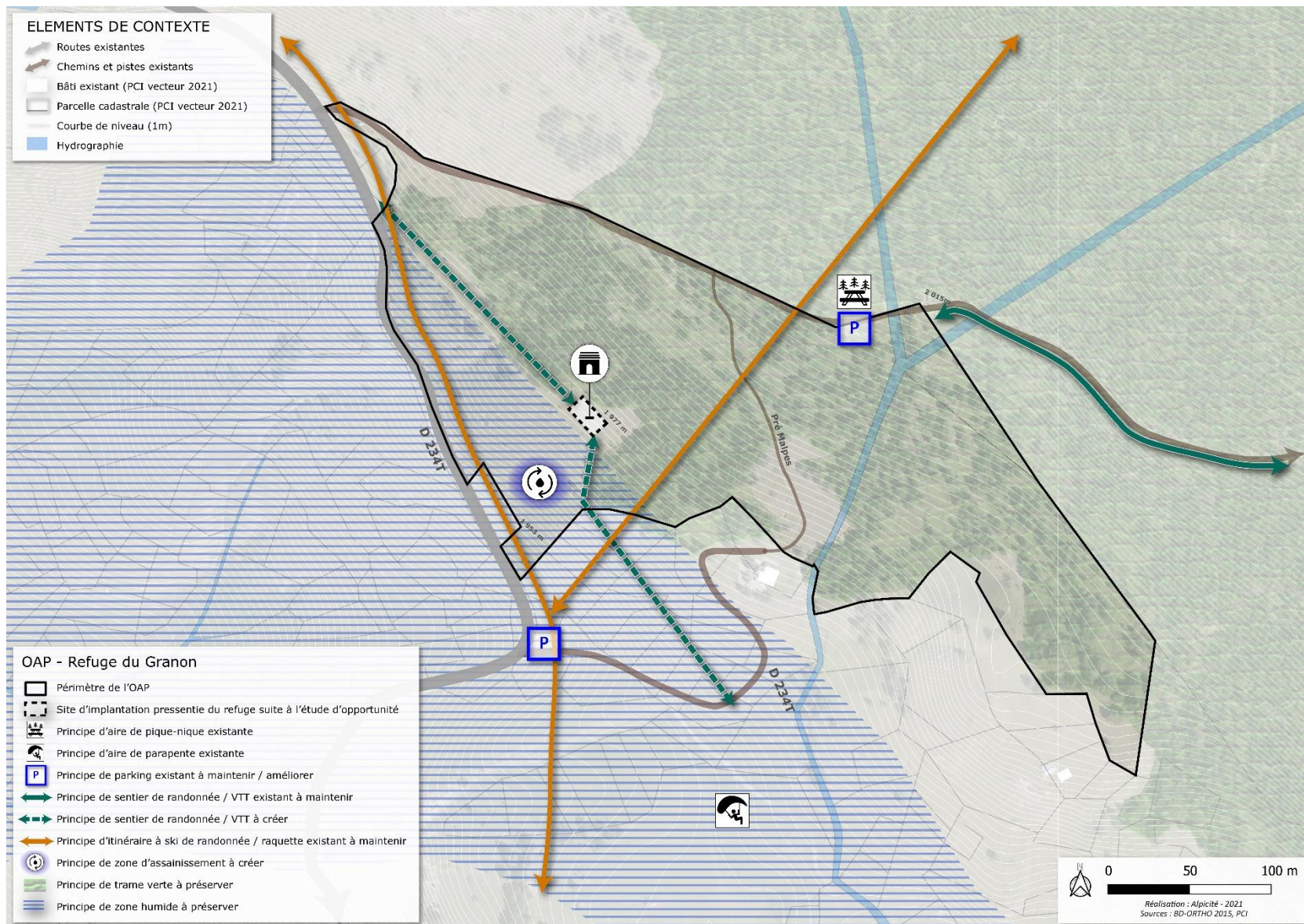
OAP n°6 : Eyrette et Ruines // Volet habitat & touristique



OAP n°7 : Serre-Ratier // Volet touristique



OAP n°8 : Refuge Granon // Volet touristique (pouvant évoluer)





RÉUNION PUBLIQUE N°4

-

28/04/2022



Saint-Chaffrey
Serre Chevalier Vallée

Commune de Saint-Chaffrey

Route du Pont-Levis, 05330 Saint-Chaffrey

Tél : 04.92.24.15.70

Mail : accueilmairie@saintchaffrey.fr

<http://www.saint-chaffrey.fr/>

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement